

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2022 À 8 H 30, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Mme Stéphanie Bélisle, directrice générale
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

SONT ABSENTS :

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 8 h 30.

2. 2022-12-264 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. 2022-12-265 ADOPTION – Règlement 164-S-1 modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'adopter des dispositions particulières régissant le stationnement sur la place de Morley et sur la place de Grandpré

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 décembre 2022, le projet de *Règlement 164-S-1* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'inclure la non-application des articles 2.2.1. et 2.2.2. pour les places de Grandpré et de Morley afin de permettre le stationnement de nuit, même en période hivernale, ainsi que pour des périodes supérieures à trois heures, le tout vu la configuration particulière des lieux;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 164-S-1 modifiant le « Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine » tel qu'amendé, afin d'adopter des dispositions particulières régissant le stationnement sur la place de Morley et sur la place de Grandpré.*

4.
2022-12-266

ADOPTION – Règlement 236-16 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 décembre 2022, le projet de *Règlement 236-16* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de statuer sur l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 236-16 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2023.*

5.
2022-12-267

ADOPTION – Règlement 237-19 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 décembre 2022, le projet de *Règlement 237-19* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de déterminer ou de modifier certaines tarifications, dont notamment le remplacement des sections portant sur les permis de construction, d'agrandissement et de transformation d'un bâtiment existant, de même que les certificats d'autorisation, la modification des tarifs pour la location des terrains de baseball et des gymnases d'école, le retrait l'amende plus élevée pour les livres « nouveauté adulte », ainsi que l'ajout d'un article portant sur l'assimilation d'une créance à une taxe foncière;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement 237-19 modifiant le « Règlement 237-13 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers » tel qu'amendé, afin d'ajouter ou de modifier certaines tarifications.*

6.
2022-12-268

AUTORISATION SIGNATURE – Lettres d'entente 2022-04 et 2022-05 – Section locale 3134 (employés de bureau)

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Nancy Ouellette au poste d'adjointe administrative à la direction générale et à la mairie, poste cadre, ainsi que la période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et des Services juridiques et greffe;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la convention collective;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties et les projets de lettres d'entente 2022-04 et 2022-05;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER les lettres d'entente 2022-04 et 2022-05 intervenues entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3134 (employés de bureau);

D'AUTORISER à cet égard, le maire et la directrice générale à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, des lettres d'entente 2022-04 et 2022-05 intervenues entre les parties.

7.
2022-12-269

AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente 2022-06 - Section locale 2129 (employés manuels)

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période d'emploi de monsieur Frédéric Noury, employé auxiliaire, afin de combler les besoins actuels de main-d'œuvre au sein du Service des travaux publics et infrastructures;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties et le projet de lettre d'entente 2022-06;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER la lettre d'entente 2022-06 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (employés manuels);

D'AUTORISER à cet égard, le maire et la directrice générale à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la lettre d'entente 2022-06 intervenue entre les parties.

8.
2022-12-270

COMPENSATION FINANCIÈRE 2022 – Directeurs et cadres

CONSIDÉRANT les changements au sein de l'administration de la Ville, notamment au Service des travaux publics et infrastructures, au Service des loisirs et à la culture, ainsi qu'à la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ces changements ont occasionné des répercussions sur l'ensemble des directeurs et des cadres par un surcroît de la pression et de la charge de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil tient à remercier les directeurs et les cadres pour leur engagement, leur motivation et leur détermination à offrir des services de qualité exceptionnelle à la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE VERSER une compensation financière pour l'augmentation de la charge de travail et le nombre d'heures réalisé par les gestionnaires afin d'accompagner cette transition, conformément au tableau suivant, pour un total de 14 250 \$;

Nom	Titre et service	Montant
Julie Dufour	Directrice Service des finances	1 500 \$
Edith Proulx	Directrice Service des loisirs et de la culture	1 500 \$
Annie Chagnon	Directrice Service juridique et greffière	1 500 \$
Louis Tremblay	Directeur Service urbanisme et environnement	1 500 \$
Robert Jérôme	Contremaitre Service des travaux publics	1 500 \$
Stéphanie Bélisle	Directrice du Service des communications et directrice générale par intérim	1 500 \$

Nom	Titre et service	Montant
Annie Carbonneau	Directrice adjointe Service des finances	750 \$
Jacques Houde	Chef de service Technologies de l'information	750 \$
Isabel Moreau	Responsable loisirs et culture Service des loisirs et de la culture	750 \$
Josée Daoust	Responsable soutien communautaire Service des loisirs et de la culture	750 \$
Véronique Bergeron	Chef de service Bibliothèque	750 \$
David Gauvin	Responsable sports, plein air et équipements sportifs Service des loisirs et de la culture	750 \$
Josée Bergeron	Conseillère en communication Service des communications	750 \$

D'AUTORISER la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires et à imputer les sommes à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-82.

9.
2022-12-271

AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part pour l'année 2023 – M.R.C. Thérèse-De Blainville

ATTENDU QUE la MRC Thérèse-De Blainville a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2023, soit la somme de 79 700 \$ à la MRC Thérèse-De Blainville et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-920, au budget 2023.

10.
2022-12-272

AUTORISATION DE PAIEMENT – Quote-part provisoire pour l'année 2023 – Communauté métropolitaine de Montréal

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la quote-part de Ville de Lorraine à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2023 est établie à 205 399 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2023, soit la somme de 205 399 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-191-00-960, au budget 2023.

11.
2022-12-273

ADOPTION – Prévisions budgétaires pour l'année 2023 – Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

ATTENDU QUE conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

ATTENDU QUE conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires de la Régie pour l'année 2023 doivent être adoptées par au moins les deux tiers des villes membres;

ATTENDU QUE la quote-part de Ville de Lorraine à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville est établie à 2 456 209 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l'année 2023, et ce, conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2023, soit la somme de 2 456 209 \$ à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville et à imputer cette somme les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-210-00-441, au budget 2023;

QUE le paiement de la quote-part soit effectué au début de chaque trimestre conformément à l'article 468.46 de la *Loi sur les cités et villes*.

12.
2022-12-274

ADOPTION – Prévisions budgétaires pour l'année 2023 – Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

ATTENDU QUE la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a dressé ses prévisions budgétaires pour l'année 2023;

ATTENDU QUE conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine doivent être adoptées par au moins les deux tiers des villes membres;

ATTENDU QUE la quote-part de Ville de Lorraine à la Régie d'assainissement des eaux Rosemère/Lorraine est établie à 562 300 \$ pour l'exercice fiscale 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine pour l'année 2023, et ce, conformément au 3^e paragraphe de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

D'AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l'année 2023, soit la somme de 562 300 \$ à la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine et à imputer cette somme à même les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-414-00-421, au budget 2023.

13.
2022-12-275

AUTORISATION PAIEMENT – Quote-part 2023 – Autorité régionale de transport métropolitain

ATTENDU QUE l’Autorité régionale de transport métropolitain a dressé ses prévisions budgétaires pour l’année 2023;

ATTENDU QUE la quote-part de Ville de Lorraine à l’Autorité régionale de transport métropolitain pour l’année 2023 est établie à 584 359 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

D’AUTORISER la trésorerie à procéder au paiement de la quote-part pour l’année 2023, soit la somme de 584 359 \$, à l’Autorité régionale de transport métropolitain et à imputer cette somme les disponibilités budgétaires du poste numéro 02-370-11-920, au budget 2023.

14.
2022-12-276

AFFECTATION d’excédents de fonctionnement et fonds réservés

CONSIDERANT QUE l’année 2022 se termine avec un excédent à la suite de l’extrapolation des revenus et dépenses au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT QUE certains projets affectés dans les années antérieures à même l’excédent de fonctionnement affecté ont coûtés moins chers que prévu, il a lieu de renverser les sommes non utilisées à l’excédent de fonctionnement non affecté pour un total de 54 591 \$ (voir tableau A ci-joint) ;

CONSIDERANT QUE l’excédent projeté au 31 décembre 2022 le permet et que certaines dépenses effectuées durant l’année ont été financées à même le fonds de roulement dans le cadre de projets prévus au budget 2022, il y a donc lieu de renverser l’affectation de ces sommes (voir tableau B ci-joint) ;

CONSIDERANT QUE certaines dépenses ont été financées à même l’excédent non-affecté dans le cadre de projets prévus au budget 2022, il y a lieu d’affecter ces sommes à l’excédent non-affecté (voir tableau C ci-joint);

CONSIDERANT QUE l’adoption du budget 2023 propose d’utiliser un montant de 110 500\$ provenant de l’excédent non-affecté afin de réduire le taux de taxe sur le service de la dette ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l’unanimité,

DE RENVERSER les montants inclus au **tableau A** à l’excédent non affecté pour un total de 54 591 \$;

Tableau A

Projets	Renversé
Génératrices - installation entrées électriques (trois bâtiments)	40 586,00 \$
Plan directeur signalétique	14 005,00 \$
Total :	54 591,00 \$

DE RENVERSER les sommes incluses au **tableau B** qui ont été financés par le fonds de roulement et ainsi d’autoriser l’affectation du budget de fonctionnement aux activités d’investissements pour ces dépenses pour un total de 168 565 \$;

Tableau B

Projets		Fonds de roulement
Lien fibre entre les bâtiments	PTI 2022-2024	31 331 \$
Acquisition de deux camionnettes usagées	PTI 2022-2024	84 194 \$
Installation de deux bornes électriques au garage municipal	PTI 2022-2024	13 165 \$
Remplacement des huit buts de soccer au parc Lorraine	PTI 2022-2024	24 416 \$
Acquisition d'un photocopieur	PTI 2022-2024	5 459 \$
Acquisition d'équipement informatique	PTI 2022-2024	10 000 \$
TOTAL		168 565 \$

D'AFFECTER les sommes incluses au **tableau C** à même l'excédent non-affecté suite à la réalisation de projets en 2022;

Tableau C

Projets	Excédents non-affecté
Travaux d'installation du système d'incendie	82 151 \$
Réparation d'une cunette et regard pluvial	26 811 \$
Travaux de pavage sur boulevard de Gaulle	(462) \$
Versement d'une indemnité provisionnelle - sans admission	835 000 \$
Modernisation de l'affichage extérieur	3 302 \$
Aménagement - parcs et espaces verts	11 854 \$
Réfection des fossés - rue du Climont	36 288 \$
Total :	994 945 \$

D'AFFECTER montant de 110 500 \$ provenant de l'excédent non-affecté afin de réduire le taux de taxe sur le service de la dette pour 2023.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

16. 2022-12-277 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 8 h 46.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière